

Règlement jeu concours « CasaDialichallenge »

Article 1- Entreprise organisatrice

Alsa Al Baisa (ci-après « Entreprise organisatrice »), est une société anonyme immatriculée au registre de commerce sous le numéro 444817 dont le siège est situé au Twin Center Angle Bd Zerktouni Et Al Massira 5eme Et 6eme Etage à Casablanca.

Article 2- Organisation du jeu concours

Alsa Al Baida organise le Jeu concours « CasaDialiChallenge» gratuit sans obligation d'achat, qui se déroulera du 9/06/2021 au 15/07/2021 à 23h59 heure locale.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'entreprise organisatrice et des participantes au jeu-concours.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

La participation au Jeu concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation du/des sites et applications permettant d'y accéder ainsi que le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le Jeu concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans résidante au Maroc.

L'inscription sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou la communication de fausses informations ou encore l'inscription sous plusieurs identités entrainera l'annulation de la participation.

La participation au Jeu concours nécessite que les participants disposent d'un compte sur l'un des réseaux sociaux Facebook ou Instagram, et d'une connexion Internet. La durée du Jeu concours s'étend du 9/06/2021 au 15/07/2021 à 23h59 heure locale, aucune participation ne sera acceptée au-delà de ce délai (date et heure marocaine faisant foi).

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 – Modalités et fonctionnement du jeu concours

Les gagnants au jeu-concours remporteront les dotations prévues à l'article 5 du Règlement.

Pour participer au Jeu, les participants doivent satisfaire à l'intégralité les conditions de participation suivantes :

1. Avoir 18 ans révolus au moment de la participation au jeu- concours,
2. Prendre une photo sous le thème « bus à Casablanca », avec la précision que le contexte de la photo doit être marocain dans la ville de Casablanca et non d'un autre pays ou d'une autre ville :
 - a. Capturer votre vision de liberté de découvrir Casabus, en prenant un beau cliché du bus, une partie ou un simple reflet.
 - b. Poster le cliché en mode public sur votre mur tout en incluant le #CasaDialiChallenge
 - c. Pour plus de visibilité mentionner **@casabus** et taguer deux de vos amis pour les challenger
 - d. Toutes les photos respectant les normes du jeu avec le #CasaDialiChallenge seront susceptible d'être reposté sur les pages officielles de Casabus.

ARTICLE 5 – Mode de sélection des gagnants et mise à disposition des dotations

A l'issue du jeu, un jury sélectionnera 10 photos parmi les photos des participants ayant accompli et respecté les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux de Casabus et Alsa Al Baida, en commentaire de la publication du Jeu concours, ainsi que dans une publication qui sera créée à cet effet.

10 gagnants seront sélectionnés pour remporter différents cadeaux à savoir 2 gagnants par semaine.

Les gagnants devront se manifester en envoyant un message privé à la boîte de réception de nos réseaux sociaux #Casabus, après avoir été annoncés comme gagnants, dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de l'annonce des gagnants.

Une fois le délai de trois (3) jours écoulés et sans réponse de la part des gagnants, les dotations seront réattribuées, après une nouvelle sélection, sans que les gagnant initiaux ne puissent se prévaloir des dotations.

ARTICLE 6 – Les dotations

Le Jeu concours comporte les dotations suivantes :

Les gagnants obtiendront un pack de 2 cadeaux :

- a. Un polo blanc avec broderie en noir
- b. Un mug blanc & noir avec logo en noir.

Les photographies gagnantes seront postées sur les réseaux sociaux Casabus.

Il ne sera attribué qu'un seul pack par participant et pour un même foyer (même nom, même prénom). Alsa Al Baida pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté

constitutive de cas de force majeure, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – Communication de l'identité des gagnants

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, Alsa Al Baida à utiliser, à titre gracieux, leurs photos leurs noms, prénoms, villes de résidence dans ses messages de communication dans le cadre du présent Jeu concours exclusivement et pour une durée de 3 ans, quel que soit le support de diffusion choisi par Alsa Al Baida (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, Instagram, etc). Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu : nom, prénom, adresse électronique (uniquement pour les gagnants), et photos sont collectées par Alsa Al Baida et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au Jeu, désigner les gagnants, remettre les dotations.

Les données collectées ont un caractère obligatoire. Les participants sont informés que leur inscription ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de leurs données à caractère personnel ou demandent la suppression de ces données. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée du Jeu puis durant 3 an à compter de sa clôture.

Les destinataires des données à caractère personnel sont l'équipe Alsa Al Baida. Les participants reconnaissent que les données collectées, dans le cadre du jeu, feront l'objet d'un traitement informatique. Les participants sont informés et acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur ou ses prestataires pour la gestion de son compte.

Conformément à la loi n°09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données erronées les concernant. Alsa Al Baida s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations. En tout état de cause, les données à caractère personnel collectées ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 9 – Limitation de la responsabilité et forces majeures

9.1 – Responsabilité d'Alsa Al Baida

Alsa Al Baida se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de proroger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Toutefois, toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de l'opération et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une

demande de Règlement par écrit. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucun remboursement ou échange. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La responsabilité de l'entreprise Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. L'entreprise organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Aucune action ne pourra être engagée à l'encontre de l'entreprise Organisatrice. Cette dernière ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bug, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'entreprise Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu concours.

L'entreprise Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'entreprise Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

L'entreprise Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies par un message privé à la boîte de réception des réseaux sociaux #Casabus

L'entreprise Organisatrice s'engage à informer, par tous moyens, les participants des modifications éventuelles du Règlement du Jeu concours.

Les participants disposent d'un délai de trois (3) jours suivant la désignation des gagnants pour émettre une contestation relative au Jeu concours. Cette contestation doit être motivée et adressée par un message privé à la boîte de réception des réseaux sociaux #Casabus

9.2 – Responsabilité du participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu concours, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu concours et, le cas échéant, de bénéficier de la dotation qu'il aurait gagné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au Jeu concours implique une attitude loyale, dans le respect du règlement.

L'entreprise organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de dotation à tout participant ayant méconnu les dispositions du Règlement,

notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, ou le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'entreprise organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10 – Gratuité du jeu concours

Le Jeu concours, accessible uniquement sur les réseaux sociaux #casabus, il est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 11 – Respect de l'intégrité du jeu concours

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu concours et du règlement.

L'entreprise organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu concours ou encore qui viole les règles officielles du Jeu concours. L'entreprise Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu concours.

L'entreprise Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

L'entreprise organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu concours en cas de force majeure, ou en raison du fait des participants ou d'un tiers rendant impossible la poursuite du Jeu concours dans ses conditions initiales.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu concours ne devait pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'entreprise organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu concours, l'entreprise Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse de ce fait rechercher sa responsabilité et demander des dommages et intérêts.

L'entreprise Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu concours ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 12 – Acceptation du règlement et lois applicables

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine. Le fait de participer au Jeu concours entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande verbale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Le présent Règlement est soumis à la législation marocaine en vigueur, quelle que soit la nationalité des participant.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut d'accord dans les deux (2) mois, ce litige sera porté devant les Tribunaux compétents de Casablanca. Les participants disposent d'un délai de trois (3) jours suivant la désignation des gagnants pour émettre une contestation relative au Jeu concours.

ARTICLE 13 – Indivisibilité des articles

Si une ou plusieurs dispositions du règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les dispositions déclarées nulles ou inapplicables seront remplacées par des dispositions qui se rapprocheront le plus du contenu des clauses annulées.